

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE 2024/2025

(Résumé du contrat MAIF multirisques et Assistance n° 4532082R - document non contractuel)



La licence vous assure uniquement pendant la pratique des sports de la Fédération, dans tous les Clubs Sports pour Tous :

1/ contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (garantie Responsabilité Civile obligatoire);

2/ contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont vous êtes victime (garanties Accident Corporel facultatives).

SELON L'OPTION CHOISIE, VOUS BÉNÉFICIEZ DES GARANTIES CI-DESSOUS :

Accidents Corporels	Garantie de base Pratiquant (comprise dans la licence)	GARANTIES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES (bulletin d'adhésion disponible sur le site Internet fédéral, rubrique « Affilier son Club > Nos services > Assurances » ou en cliquant (cl)						
		Option 1	Option 2					
Décès	12 500 €	30 000 €	45 000 €					
Invalidité Permanente	25 000 € Capital réduit selon le taux d'invalidité	45 000 € Capital réduit selon la teux d'invalidité	76 000 € Capital réduit selon le taux d'invalidité					
Frais médicaux/pharma/ chirurgicaux	Forfait 760 €	Forfait 1 500 €	Forfait 1 500 €					
Trais medicadx/phaima/ chiralgicadx	Par sinistre, dans la limite des	frais justifiés, après intervention Sécurité Sociale, mutuelles et a	utres assurances					
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du tortait hospitalier							
Soins dentaires et prothèses	150 €	300 €	450 €					
	Monfant maximum par dent, dans la limite des trais réels, hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances							
Optique	150 €	300 €	450 €					
	Montant maximum par sinistre et par équipement, hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances							
Indemnités journalières Allocations quotidiennes (tranchise 5 jours) Frais de remise à niveau scolaire	Néant	30 €	45 €					
		Par jour avec un maximum de 365 jours sur justificatif de pertes réelles nettes de revenu						
MAIF Assistance	Frais d'	Rapatriement et transport sanitaire suite à accident ou maladie : frais réels Frais d'hospitalisation à l'étranger : maximum 80 000 € Attention, aucune prestation ne sera prise en charge par MAIF Assistance sans son accord préalable						
A Les garanties souscrites prenne	ent affat le inur n'i vous quez affactué l'ansamble de	s formalités d'adhésion à la licence et réalé la totalité (des sommes dues à ce titre					

Les garanties souscrites prennent effet le jour où vous avez effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

J'atteste avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du Code du Sport). Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance et compris les modalités d'assurance présentées dans la notice d'information assurance consultable depuis le site Internet fédéral, rubrique « Affilier son Club > Nos services > Assurances ».

La souscription d'une option complémentaire 1 à 25 € TTC ou 2 à 35 € TTC se fait à l'aide du bulletin d'adhésion à remplir directement en ligne depuis le site Internet fédéral, rubrique « <u>Affilier son Club > Nos services > Assùrances »</u> ou <u>en cliquant ici</u> (paiement en ligne via CB).

J'ai pris note de la possibilité de soi	uscrire à l'une des garantie	s d'assurance Ac	ccident Corporel fo	acultatives proposées	s avec ma licence.	Le prix de la g	arantie de
base comprise dans ma licence est	de 0,23 € TTC, je peux ne	pas y adhérer e	et le signifier à mo	on Club en lui transm	nettant le formulai	e de refus des	garanties
d'assurances prévu à cet effet.			120				